

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

LES REVENDICATIONS DE LA CAPEB

LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DE ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M), AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024, POUR LES AGGLOMÉRATIONS DES MÉTROPOLIS DE PLUS DE 150 000 HABITANTS. LA CAPEB CONSIDÈRE QUE LES MOTIFS DE DÉROGATION INSCRITS DANS LE PROJET DE DÉCRET NE RÉPONDENT PAS AUX ATTENTES DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT.



ADAPTER LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE DES ZFE-M POUR PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE RENOUELER LEURS VÉHICULES EN FONCTION DE L'OFFRE DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ ET INTÉGRER CETTE DÉPENSE DANS LEUR PLAN DE FINANCEMENT.

S'ASSURER, AVANT TOUTE MISE EN PLACE DES ZFE-M, QU'UNE OFFRE COMPLÈTE DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ÉLECTRIQUES TANT EN TERMES DE CAPACITÉ DE CHARGEMENT QUE D'AUTONOMIE EST RÉELLEMENT DISPONIBLE POUR LES ENTREPRISES.



METTRE EN PLACE UN GUICHET UNIQUE D'INFORMATION DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS AFIN DE PRÉSENTER LES CARACTÉRISTIQUES DES ZFE-M (périmètre géographique, classes de véhicules interdites, calendrier de mise en application des interdictions de circulation, dérogations locales octroyées) AINSI QUE LES AIDES EXISTANTES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS PROPRES.

GARANTIR UN NOMBRE SUFFISANT DE PLACES DE STATIONNEMENT ADAPTÉES À LA TAILLE DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS AVEC DES BORNES ÉLECTRIQUES PUISSANTES (minimum 22kW) AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES ARTISANALES.



ÉLARGIR LE NOMBRE DES BÉNÉFICIAIRES AUX AIDES ACCORDÉES PAR LES MÉTROPOLIS POUR QU'ELLES SOIENT ÉGALEMENT ÉLIGIBLES AUX ENTREPRISES NON-RÉSIDENTES INTERVENANT AU SEIN D'UNE ZFE-M.

LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) ONT COMME OBJECTIF DE PROTÉGER LES HABITANTS DES VILLES ET MÉTROPOLIS OÙ LA POLLUTION DE L'AIR EST IMPORTANTE. DANS LE PÉRIMÈTRE D'UNE ZFE-M, SEULS LES VÉHICULES LES MOINS POLLUANTS (EN FONCTION DE LEUR CERTIFICAT CRIT'AIR) ONT LE DROIT DE CIRCULER.

VILLES CONCERNÉES PAR UNE ZFE-M


● EN 2021
● EN 2025



Ces métropoles ont une obligation supplémentaire depuis le vote de la loi climat et résilience. Elles doivent faire respecter dans ces zones l'interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3.



	Non classé	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	Crit'Air 1
PARIS	2019	2019	2021	2023	2024	2030
LYON ¹	sept. 2022	sept. 2022	2024	2025	2026	-
STRASBOURG ²	janv. 2022	janv. 2022	janv. 2023	janv. 2024	janv. 2025	-
GRENOBLE ³	2019	2019	2020	juill. 2022	juill. 2025	-
TOULOUSE ⁴	janv. 2023	janv. 2023	janv. 2023	janv. 2024	-	-
ROUEN ⁴	sept. 2022	sept. 2022	sept. 2022	-	-	-
AIX-MARSEILLE	sept. 2022	sept. 2022	sept. 2023	sept. 2024	-	-
MONTPELLIER ⁴	juill. 2022	janv. 2023	janv. 2024	janv. 2025	janv. 2028	-
NICE ⁴	janv. 2023	janv. 2023	janv. 2024	-	-	-
TOULON	Bien qu'obligatoire, la ZFE-M n'a toujours pas été présentée					
REIMS	janv. 2022	janv. 2022	janv. 2023	janv. 2024	-	-
SAINT-ÉTIENNE ⁵	janv. 2022	janv. 2025	janv. 2025	janv. 2027	-	-

1 L'interdiction de circulation des véhicules non classés prévue en sept. 2022 sera dans un premier temps "pédagogique". L'interdiction définitive interviendra en janv. 2023.

2 L'ensemble des interdictions de circulation seront précédées de phases "pédagogiques". L'interdiction définitive des Crit'Air 5 n'interviendra par exemple qu'en janv. 2023.

3 Uniquement pour les véhicules professionnels. Conformément à la loi Climat et Résilience, des discussions sont en cours sur l'extension de la ZFE aux véhicules particuliers.

4 Il a été décidé d'appliquer un calendrier différencié entre véhicules particuliers et véhicules professionnels. Les informations présentées ici concernent les véhicules particuliers.

5 Uniquement pour les véhicules professionnels.

POUR EN SAVOIR +  